



Berne, le 14 juillet 2017

Notre référence: RE W15581
Téléphone direct: +41 31 377 74 08

Notification de refus provisoire partiel (sur motifs relatifs)

Conformément à l'art. 5 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à l'art. 5 du Protocole relatif à cet Arrangement, et en relation avec la règle 17 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° 1333881 - AKTIDERM

Motifs

1. Le titulaire de la marque suisse citée ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international susmentionné (articles 6^{quinquies}, let. B, ch. 1, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM)).

Marque suisse n°:	601 864 ACTIDERMA
Date de dépôt:	8 juin 2010
Nom et adresse du titulaire:	INTERLAC HOLDING S.A. Le Verney 1070 Puidoux
Nom et adresse du mandataire:	BUGNION SA Route de Florissant 10 1206 Genève

L'opposition se fonde sur tous les produits pour lesquels la marque opposante est enregistrée (classe 3).

2. Vu cette opposition, la marque attaquée est **refusée** provisoirement à la protection en Suisse pour les produits et services suivants :
 - Classe 3 : Produits cosmétiques anti-cellulite; produits cosmétiques anti-aging; produits cosmétiques contre le vieillissement; cosmétiques; parfumerie; parfums; parfums solides; savons; bain moussant et gel douche; savons liquides; savonnettes; bains moussants; dentifrices; shampoings; huiles pour le corps, pour le visage et pour les mains; huiles essentielles; produits pour cheveux; lotions pour cheveux; produits pour la permanente et pour la mise en plis; gel; teintures pour cheveux; crèmes et produits pour épilation; crèmes; crèmes pour le corps; crèmes pour les mains; crèmes pour le visage; crèmes antirides; mousse à raser; mascara; eye liner; fards à paupières; crayons pour le maquillage; terres pour le visage; rouges à lèvres; fonds de teint; vernis à ongles; durcisseurs d'ongles; huiles et crèmes bronzantes; produits cosmétiques pour sacs de stomie; savons ; préparations pour nettoyer; cosmétiques pour animaux; produits cosmétiques pour animaux.

- Classe 5 : Produits pharmaceutiques anti-cellulite; produits pharmaceutiques anti-aging; produits pharmaceutiques contre le vieillissement; produits pharmaceutiques pour sacs de stomie; produits pour le soin du corps; crèmes médicales pour le soin du corps; produits pour le soin du visage; produits pour le soin des mains; produits hygiéniques; produits pour la hygiène; baumes; désodorisants.
- Classe 44 : Services de centres de beauté; services de centres bien-être; centres beauté; centres bien-être; services de soins d'hygiène et de beauté; soins d'hygiène et de beauté pour homme; soins d'hygiène et de beauté pour animaux; services de toilettage pour animaux.

Par conséquent, la marque est **admise** à la protection en Suisse uniquement pour les produits et services suivants :

- Classe 3 : Détersifs; blanchissants; assouplissants; préparation pour blanchir et autres substances pour la lessive, préparations pour polir, dégraisser, racler et abraser; produits pour le toilettage des animaux.
 - Classe 5 : Produits pharmaceutiques; produits vétérinaires; gazes; bandes; coton à usage médical; produits pour le pansement; bâtonnets pour les oreilles; sparadraps; produits pour le pansement; produits diététiques pour enfants et les malades; emplâtres; matériel pour bandages; matières pour boucher les dents et pour les empreintes dentaires; désinfectants; préparés pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles; antiparasites; fongicides; désodorisants à usage différent de celui personnel.
 - Classe 44 : Services rendus par des médecins; services rendus par des vétérinaires; services d'agriculture, d'horticulture, de sylviculture.
3. Conformément à l'art. 42 LPM, toute personne qui est partie à une procédure administrative ou judiciaire prévue dans cette loi et qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit indiquer un domicile de notification en Suisse ou désigner un mandataire avec un domicile de notification en Suisse. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) prie le titulaire d'indiquer un domicile de notification en Suisse ou de fournir le nom et l'adresse du mandataire choisi dans un délai de **3 mois** à compter de la date du présent refus, à savoir d'ici au **16.10.2017**. Une liste des mandataires établis en Suisse peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>). Dès que le mandataire aura été valablement constitué ou que l'Institut sera informé de l'adresse du domicile de notification en Suisse du titulaire, l'Institut lui transmettra l'acte d'opposition afin qu'il puisse présenter une réponse.

En cas d'inobservation de ce délai, le titulaire sera exclu de la procédure d'opposition (art. 21, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des marques) et celle-ci sera poursuivie d'office avec, le cas échéant, l'allocation de frais et dépens à la partie qui obtient gain de cause.

Division des marques

Raoul Erard



Voies de droit:

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

Si le titulaire de l'enregistrement international contre lequel se dirige le présent refus ne constitue pas de mandataire avec un domicile de notification en Suisse ou n'indique pas de domicile de notification dans le délai imparti, la décision de l'Institut sur l'opposition lui sera notifiée par publication dans la

Feuille fédérale. Dans les 30 jours qui suivent cette publication, il pourra être formé recours contre la décision de l'Institut devant le Tribunal administratif fédéral (art. 33 let. e LTAF).

Annexes: Reproduction de(s) marque(s) opposante(s)

Extrait du	14.07.2017
Statut	Marque en vigueur
No de la marque	601864
Date de dépôt	08.06.2010
Echéance de la protection	08.06.2020
Source de la première publication	Swissreg le 18.06.2010
No de la demande	55829/2010
Marque	ACTIDERMA
Titulaire	INTERLAC HOLDING S.A. Le Verney 1070 Puidoux
Mandataire	BUGNION SA Route de Florissant 10 1206 Genève
Preneur de licence exclusive	INTERLAC (SUISSE) SARL Le Verney 1070 Puidoux
Produits et services	3 Produits cosmétiques pour les soins de la peau.
Classes de Nice	3
Enregistrement	18.06.2010
Etat de l'opposition	Aucune opposition
Date de la mise à jour technique	17.12.2012

Etat à l'enregistrement

Indication du produit

No d'enregistrement	601864
Date de dépôt / début de la protection	08 juin 2010
Fin de la période de protection (ans)	10
Demande d'enregistrement	55829/2010
Marque	ACTIDERMA
Titulaire	INTERLAC S.A. Le Verney 1070 Puidoux
Mandataire	BUGNION SA Route de Florissant 10 1206 Genève
Liste des produits et/ou des services	3 Produits cosmétiques pour les soins de la peau.
Classification internationale	3

Historique

Date	Modification du registre
-------------	---------------------------------

18.06.2010	Enregistrement
-------------------	-----------------------

